

PAGE D'ACTUALISATION
SELON OBSERVATIONS DU 27 septembre 2018
ICO/DDE/N7 AUTO PIECES (03) /R3.18.0

A l'attention de la DREAL – UD Allier

La nouvelle version du dossier est la suivante : ICO/DDE/N7 AUTO PIECES (03)/R3.18.1 du 31 décembre 2018. Elle est précisée en page de garde du dossier de demande d'enregistrement qui est donc modifiée. Les lettres de demande d'enregistrement et d'agrément sont également modifiées.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET REPONSES APORTEES

| REFERENCE OBSERVATION | OBSERVATION | REPOSE |
|---|--|--|
| <p>1) SURFACE D'EXPLOITATION 2) CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES</p> | <p>Prendre en compte la totalité de la surface de propriété</p> <p>Nécessité de calculer le montant des garanties financières applicables au site (R516-1 du CE)</p> | <p>Conformément à la demande, la surface totale de l'emprise du site a été retenue pour le classement de l'installation. En conséquence, les modifications suivantes sont intégrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le tableau de classement joint au cerfa est modifié,</i> - <i>Un calcul des garanties financières a été ajouté en PJ19</i> |
| <p>3) PLANS</p> | <p>Compléter les plans avec les informations idoines</p> | <p><i>Les plans fournis (PJ3 et annexe 2 de la PJ6) ont été mis à jour pour tenir compte des demandes DREAL :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Murs CF indiqués sur plan annexe 2 PJ6</i> - <i>Zones ATEX précisées en PJ6 (article 17) et sur plan ateliers en PJ3</i> - <i>Les zones reliées au dispositif de collecte des eaux ont été précisées (couleurs) – PJ3</i> - <i>La zone réservée au stockage de VHU non dépollués est bétonnée – cf. PJ3</i> - <i>Les points de rejet des eaux ont été précisés – cf. PJ3</i> <p><i>Il est à noter que la création d'une zone bétonnée « dédiée » au stockage de VHU non dépollués a été prise en compte dans le projet et modifiée par conséquent les pièces en faisant référence</i></p> |
| <p>4) DIMENSIONNEMENT SEPARATEUR</p> | <p>Dimensionnement non fourni</p> | <p>Les précisions ont été fournies : <i>L'annexe 5 de la PJ6 traite du dimensionnement du séparateur.</i></p> |

| REFERENCE OBSERVATION | OBSERVATION | REPOSE |
|---|--|---|
| 5) DEROGATION | Compensations incomplètes en ce qui concerne la résistance R15 | <p>L'exploitant a fait chiffrer la pose d'une peinture intumescence sur les parties de la structure nécessitant un renforcement de la résistance en vue d'être R15.</p> <p>Le montant des travaux à réaliser est de 30180,00 €HT</p> <p>Ils seront mis en œuvre par l'exploitant</p> <p><i>L'article 11 de la PJ6, la PJ7 et la PJ5 (capacités techniques et financières) sont modifiées en conséquence</i></p> |
| 6) SERVITUDES | Prendre en compte la présence des servitudes liées à la réhabilitation du site JPM | <p><i>Les précisions nécessaires ont été apportées en PJ3 (plan localisant le piézomètre) et en PJ4 (examen de compatibilité aux servitudes prescrites)</i></p> |
| Autres modifications liées aux évolutions réglementaires | | |
| CERFA | | <p>La version du cerfa à joindre à la demande d'enregistrement a été mise à jour (15679*02)</p> <p>Le document est modifié en conséquence dans la nouvelle version du dossier</p> <p>Les références des PJ ont également dû être modifiées : PJ18 pour demande d'agrément au lieu de PJ14</p> |